

# Bourse de Lycée 2019

demande à faire du 28 mars au 4 juillet 2019

lundi 1er avril 2019, par [V. VERZIER](#)

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Pour l'année 2019-2020, le montant annuel de la bourse varie entre 438 euros pour le premier échelon et 930 euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).



Pour les élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> dans un collège public et les élèves non boursiers scolarisés en lycée public :

**La demande de bourse de lycée se fait en ligne.** Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Service du **28 mars au 4 juillet 2019**.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- \* faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège ou lycée public.
- \* récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- \* connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

-\* Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire de l'élève

-\* Se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte [impots.gouv.fr](#), ou [ameli.fr](#) ou identité numérique (laposte), ou [mobileconnectetmoi](#) (orange), ou [msa.fr](#). Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement scolaire, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

Si toutefois vous n'y arrivez pas en version numérique, voici la version papier de la demande bourse lycée :



Pour toute information complémentaire, consultez le site du ministère de l'éducation nationale, [article](#)  
« [Les aides financières au lycée](#) »